

1964

Société par actions simplifiée
au capital de 153.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris 065 805 822
(la « **Société** »)

DocuSigned by:
Serra Anthony
AFC510C7DFEC49C...

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize, avril,

La société **Constructa SA**, société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **l'Associé Unique** »), est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

Étant précisé que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé en temps utile des décisions soumises ce jour à l'Associé Unique afin de lui permettre d'accomplir sa mission,

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le k bis

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Nomination de Monsieur Olivier TAVERNIER en qualité de Directeur Général.
2. Limitations des pouvoirs du Directeur Général.
3. Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DÉCISION

(Nomination de Monsieur Olivier Tavernier en qualité de Directeur Général)

Conformément à l'article 18 des statuts, l'associé unique, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société pour une durée indéterminée :

- Monsieur Olivier Tavernier, né le 29 août 1968 à Thionville, de nationalité Française demeurant 16 rue Pierre Cherest 92200 Neuilly sur Seine

Précise que Monsieur Olivier Tavernier exercera ses fonctions à titre gratuit sauf nouvelle décision de l'associé unique ;

Prend acte que Monsieur Olivier Tavernier a fait part de son acceptation et affirmé satisfaire à toutes les conditions légales et statutaires l'autorisant à exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

Monsieur Olivier Tavernier déclare n'être frappée d'aucune interdiction légale ou réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Limitations des pouvoirs du Directeur Général)

En conséquence et sans préjudice des dispositions statutaires, l'Associé Unique décide que pendant toute la durée de son mandat, le Directeur Général de la Société ci-avant nommé ne pourra prendre aucune des décisions suivantes sans avoir été préalablement autorisé par délibération expresse de l'Associé Unique :

- a) toute décision d'investissement ou de désinvestissement qui n'aurait pas d'ores et déjà été approuvé au sein du budget annuel ;
- b) tout transfert de titres d'une filiale ou toute émission de titres d'une filiale au bénéfice de toute personne autre que la Société ou l'une de ses filiales ;
- c) la création ou la liquidation ou résiliation de toute filiale (à l'exclusion des véhicules juridiques constitués spécifiquement pour la réalisation d'opérations de promotion immobilière) ou de toute joint-venture ;
- d) toute opération portant sur le capital de la Société ou de l'une de ses filiales (notamment augmentation ou réduction de capital, fusion, apport, apport partiel d'actifs...) ;
- e) la mise en place de tout régime d'intéressement en faveur des mandataires sociaux ou des salariés de la Société et/ou de ses filiales ;
- f) toute modification significative de l'activité de la Société ou de ses filiales ;
- g) l'adoption ou la modification d'un budget annuel, d'un plan de développement pluriannuel ou d'un plan de financement ;
- h) la conclusion de tout emprunt financier d'un montant supérieur à 500.000 € ;
- i) tout engagement hors bilan, octroi de sûretés, garantie, cautionnement, hypothèque ou nantissement, d'un montant unitaire supérieur à 500.000 € ;
- j) la nomination, cooptation, rémunération, révocation et le licenciement de tout employé ou mandataire sociale, dont la rémunération annuelle brute dépasse 130 000 € (variable inclus)
- k) toute prise d'intérêt par la Société, sous quelque forme que ce soit, dans toute autre entreprise dont l'objet social serait étranger aux activités du groupe, dès lors que le montant de l'opération excède 100.000 euros ;
- l) signature d'offres ou de contrats commerciaux ou d'achat d'un montant supérieur à 100.000 euros ;
- m) l'acquisition, la vente ou l'hypothèque de terrains et de droits fonciers pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- n) l'acquisition et la vente d'autres actifs immobilisés (à l'exclusion d'actifs financiers) d'une valeur supérieure à 100.000 euros ;
- o) l'acquisition et la vente d'actifs financiers pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- p) tout investissement d'un montant supérieur à 100.000 euros ;
- q) constitution de gage, hypothèque, servitude sur actifs matériels et immatériels ;
- r) la conclusion de contrats avec des parties liées et / ou des membres de sa famille ;
- s) accord de transfert ou de cession de technologie ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

La société CONSTRUCTA SA


Représentée par Monsieur Jean Baptiste PIETRI

Monsieur Olivier TAVERNIER

() Signature précédé de la mention :
« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général de la Société et des limitations
de pouvoirs y attachées telles que prévues dans
la quatrième décision du présent acte ».*

DocuSigned by:
 **JEAN BAPTISTE PIETRI**
8BAC5F907191451...

Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général de la Société et des
limitations de pouvoirs y attachées
telles que prévues dans la quatrième
décision du présent acte

DocuSigned by:
 **Olivier TAVERNIER**
46919BDA7F3140C...